

## **La Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) soutient la suppression de la pénalisation du mariage au niveau fédéral**

### **Communiqué de presse**

**Berne, 31 janvier 2014. La Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) soutient à une grande majorité les efforts de la Confédération pour supprimer la pénalisation du mariage et, à l'instar du Conseil fédéral, recommande l'acceptation de l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ».**

En 1984 déjà, le Tribunal fédéral rendait un jugement qui montrait la voie dans le domaine de l'imposition des familles. Cet arrêt fixait que les couples mariés devaient être déchargés par rapport aux personnes vivant seules et qu'ils ne devaient pas être imposés plus lourdement que les couples vivant en concubinage. Depuis, cette jurisprudence n'a cessé d'être confirmée, donnant lieu au passage à de nombreuses précisions. Les cantons ont tous tenu compte de cette jurisprudence fédérale. Seule la Confédération est encore très en retard.

Aujourd'hui, l'initiative prescrit que les couples mariés doivent être imposés au même titre qu'une famille considérée comme une communauté économique. Une imposition individuelle est ainsi hors de question. Le texte de l'initiative ne prescrit pas de méthode particulière pour l'imposition, à part que celle-ci doit être commune, méthode que tous les cantons connaissent déjà. Elle ne prescrit pas si c'est le modèle de splitting avec facteur 2 ou moins, celui des quotients familiaux en tenant compte du nombre de membres de la famille ou encore un modèle à double tarif. Elle ne dit ainsi pas non plus quelles seront les conséquences financières résultant de sa mise en œuvre. Ces conséquences seront très variables selon le choix du modèle.

Comme le Conseil fédéral l'expose dans son message, il y a dans les assurances sociales des désavantages mais aussi des avantages pour les couples mariés. Le texte de l'initiative ne demande pas par exemple pour les couples mariés un alignement sur la double rente des personnes seules. Il laisse également de la place pour un compromis ou pour une autre compensation de même valeur.

A l'instar du Conseil fédéral, la CDF soutient l'initiative populaire du PDC « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ». Elle crée la base constitutionnelle pour résoudre un vieux problème de politique fiscale tout en laissant en même temps suffisamment de marge de manœuvre pour une mise en œuvre acceptable sur les plans financier et politique.

En ce qui concerne la définition du mariage comme l'union de l'homme et de la femme, la question se pose de savoir si, compte tenu de l'ordre juridique actuel, le texte de l'initiative ne devrait pas être complété par la phrase suivante : « La loi peut mettre d'autres modes de vie commune sur un même pied d'égalité que le mariage. ».